



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Déficit foncier année blanche 2018

Question écrite n° 19950

### Texte de la question

M. Patrice Verchère attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'une des conséquences du passage au prélèvement à la source de l'impôt sur les revenus. En effet, le problème se pose pour les investisseurs immobiliers qui ont engagé des dépenses en 2018 lors de l'achat d'un bien immobilier, indépendamment de la réalisation de travaux, tels que honoraires notariés, impôts et taxes, frais de dossier bancaire... et qui pourraient bénéficier d'une déduction de revenus en 2018. Ainsi, dans le cas d'un déficit foncier généré en 2018, il serait possible de déduire ce déficit des revenus 2018 à hauteur de 10 700 euros maximum et donc de réduire l'impôt. Or aujourd'hui, avec la mise en place de l'imposition à la source ce crédit d'impôt semble « perdu » : le déficit non imputé en 2018 sera imputable sur les bénéfices des dix années suivantes. Aussi, face aux mécontentements de certains contribuables, il lui demande s'il envisage de revenir sur cette mesure lorsque le déficit foncier exceptionnel n'est pas imputable à des travaux mais à des frais purement financiers.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrice Verchère](#)

**Circonscription :** Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19950

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** [Action et comptes publics](#)

**Ministère attributaire :** [Économie et finances](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [28 mai 2019](#), page 4872

**Question retirée le :** 23 juin 2020 (Fin de mandat)